Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-202512404-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN à partir de 19h06, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Jean MORIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h06
Votants : 14 puis 15 à partir de 19h06
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2025.12.04-04 : PACTE FISCAL ET FINANCIER 2026-2028 PLOERMEL COMMUNAUTÉ
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans un contexte de finances publiques nationales dégradées, Ploërmel Communauté a étudié entre 2024 et 2025, la réalisation d'un pacte fiscal et financier pour aligner les moyens financiers avec les priorités politiques du territoire. Ce pacte repose sur une analyse financière approfondie qui a permis à Ploërmel Communauté et à ses communes membres de renforcer leur connaissance du territoire, de leurs ressources financières et de leurs caractéristiques fiscales et d'analyser les dispositifs de péréquation existants et leurs évolutions possibles. Le travail effectué tout au long de la démarche d'élaboration du pacte a été réalisé en concertation entre les élus communautaires et les élus communaux.

Deux orientations principales ont été retenues :
- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales et au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Dans ce cadre, différents dispositifs sont mis en place qui nécessiteront pour certains des délibérations spécifiques ultérieures :
- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales) afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-202512404-DE

- La mise en œuvre à titre volontaire d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires.

Considérant que le pacte fiscal et financier constitue un des instruments privilégiés de la solidarité territoriale,
Considérant que le pacte fiscal et financier est une traduction du projet de développement porté par les élus communautaires,
Considérant que le pacte fiscal et financier annexé à la présente délibération est construit autour de la sécurité financière de Ploërmel Communauté, du développement des actions communautaires et du soutien au développement territorial notamment par la mise en place de mécanismes de solidarité et de dispositifs incitatifs permettant d'encourager les projets des communes en lien avec la stratégie territoriale,

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier 2026/2028 par le conseil communautaire du 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 14
- **VOTANTS** : 15
- **Abstentions** : 2
- **Suffrages exprimés** : 15
- **Majorité absolue** : 7
- **POUR** : 0
- **CONTRE** : 13

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis de la commission « finances et ressources humaines » du 1er décembre 2025 :
- N'approuve pas le pacte fiscal et financier 2026-2028 de Ploërmel Communauté tel qu'il est développé en annexe de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Salomé GUILLEMAUD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.